



IX^{es} Jeux de la Francophonie

Appel à candidatures – Présélection

Sculpture-installation

Le présent appel à candidatures précise les conditions requises à l'étape de présélection. Il comprend également des renseignements complémentaires concernant la participation aux Jeux.

1. La présélection – Appel à candidatures du CALQ – Sculpture-installation

Le Conseil des arts et des lettres du Québec est à la recherche d'un artiste afin de représenter le Québec au concours en sculpture-installation qui se tiendra dans le cadre des IX^{es} Jeux de la Francophonie qui auront lieu à Kinshasa, en République démocratique du Congo, du 28 juillet au 6 août 2023.

Le concours en sculpture-installation consiste en :

- une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux;
- une création réalisée en atelier durant les Jeux.

Cet appel à candidatures pour la présélection est ouvert jusqu'au 6 octobre 2022, à 17 heures.

1.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'artiste doit :

- être un citoyen canadien en date du 28 février 2023 et avoir résidé au Québec au cours des douze (12) derniers mois;
- être né entre le 1^{er} janvier 1988 et le 1^{er} janvier 2005 inclusivement;
- être un artiste professionnel, créer des œuvres ou pratiquer un art à son propre compte ou offrir ses services moyennant rémunération à titre de créateur ou d'interprète;
- avoir une reconnaissance de ses pairs et diffuser ou interpréter publiquement des œuvres dans des lieux et/ou un contexte reconnu par les pairs;
- avoir diffusé une œuvre ou un corpus d'œuvres publiquement dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs en **arts visuels**. Ces œuvres doivent avoir été produites indépendamment de votre formation ou postérieurement à celle-ci;
- s'engager à être présent à Kinshasa, pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.



1.2 Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

Dans le cadre des Jeux de Kinshasa, le concours rassemblera au maximum 30 artistes de la francophonie.

Exposition

L'artiste propose une œuvre récente créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit avoir été créée durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux, etc.) doivent répondre aux normes douanières.

Atelier

La première partie de l'atelier est consacrée à la création d'une œuvre autour d'un thème imposé. La deuxième partie de l'atelier est consacrée à la rencontre, l'animation et/ou la création collective.

1.3 Conditions de participation

- Pour la partie exposition, l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³ et doit avoir un poids maximum de 250 kg.
- L'œuvre doit parvenir en République démocratique du Congo deux mois avant l'ouverture des Jeux (28 mai 2023), accompagnée d'une fiche technique précisant le nom et prénom (ou pseudonyme) de l'artiste, le titre de l'œuvre et les indications de montage.

1.4 Conditions financières

Le CALQ, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, remettra à l'artiste sélectionné par le jury international une somme de 3 000 \$ pour les frais relatifs à la préparation de sa participation au concours.

Tous les frais de déplacement (y compris le matériel) et de séjour de l'artiste seront pris en charge par le gouvernement du Québec et le comité d'organisation des Jeux de la Francophonie. De plus, une allocation sera remise à l'artiste pour son séjour à Kinshasa.



Le Conseil des arts et des lettres du Québec offre un soutien financier aux artistes en situation de handicap afin de leur assurer un accès à ses services. Remplissez la section correspondante de votre formulaire (Formulaire d'inscription - Renseignements personnels) pour en faire la demande.

1.5 Documents à joindre à la candidature de présélection – Pièces à soumettre

- Formulaires dûment remplis et signés (voir la section « Présentation de la demande » du présent appel à candidatures);
- Description de l'œuvre qui sera présentée aux Jeux;
- Curriculum vitae (maximum de 3 pages);
- Dossier de presse (maximum de 5 pages);
- Maximum de 15 images numériques d'œuvres réalisées au cours des cinq dernières années, incluant l'œuvre proposée pour les Jeux qui doit être de facture récente (moins de deux ans). Les images numériques doivent être numérotées par ordre chronologique croissant de réalisation. Il faut indiquer laquelle des œuvres est proposée pour les Jeux. Les images numériques doivent être libres de droits pour utilisation non commerciale.

1.6 Critères d'évaluation de l'appel à candidatures

- Qualité du travail artistique (créativité, cohérence de l'expression, composition et maîtrise technique);
- Intérêt de l'œuvre proposée;
- Apport de l'artiste à sa discipline.

1.7 Le processus de sélection

Le processus de sélection des candidats aux concours culturels se déroule en trois étapes :

- Octobre 2022 – Présélection de 1 à 3 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues;
- Novembre 2022 – Validation internationale des candidatures québécoises proposées et transmission par le Québec au jury international du ou des dossiers présélectionnés;
- Mi-décembre 2022 – Annonce des candidatures retenues pour participer aux IX^{es} Jeux de la Francophonie. Chaque candidat sera informé des résultats par courrier électronique.



2. La participation aux Jeux - Renseignements complémentaires – Sculpture-installation

2.1 Les conditions de participation au concours

L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier doit être accompagné de cinq photographies représentant cinq de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).

2.2 Récompenses

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

2.3 Les conditions matérielles et techniques

Exposition

- Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de façon optimale.

Atelier

- Le matériel de base pour les ateliers sera mis à disposition par le Comité national des Jeux de la Francophonie.

La forme masculine parfois utilisée dans le texte désigne autant les femmes que les hommes.